

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT  
HAUTE-VIENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 13*  
*Présents : 10*  
*Absents : 3*  
*Votants : 11*

L'an deux mille vingt cinq  
Le mardi dix juin

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : Le mardi 2 juin 2025**

**Présents :** M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), M. Pierre FABRE, Mme Claudette LORGUE, Mme Michelle MOREL, Mme Élodie FEIFER, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

**Absents excusés :** Mme Frédérique GODART, M. Laurent MOREAU, Mme Daria PIEKARCZYK qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE

**Secrétaire de séance :** M. Pierre FABRE

**020/2025 – CONVENTION FOURRIÈRE 2025**

VU l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le Comité de Gestion de la S.P.A. de la Haute-Vienne a voté à l'unanimité, le 18 décembre 2024, le maintien de la redevance à 1,20 € par habitant ;

Cette redevance couvre l'enlèvement (dans les 24h après l'appel) des animaux domestiques trouvés errant sur la Voie Publique. Dans les mêmes délais, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la Commune.

La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et chats. La prise en charge des animaux des personnes de la commune hospitalisées, incarcérées ou disparues.

La prise en charge des cadavres d'animaux domestiques trouvés morts sur la voie publique.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de s'acquitter de la redevance fourrière 2025, estimée pour 1206 habitants, d'un montant de **1 447,20 €** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2025 ;
- **DONNE** pouvoir au Maire afin de signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Accusé de réception en préfecture  
087-218704609-20250610-20250610\_020-DE

Reçu le 12/06/2025

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/06/2025, et de la publication le 12/06/2025.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

